

## Séance du Conseil communal du 5 septembre 2011

### N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2011.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
Mlle LEJEUNE, MM. ~~ISTASSE, BREUWER~~, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;  
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;  
MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS~~, LEGROS, ELSÉN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, ~~EL-HAJAJ~~, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, ~~MESTREZ~~, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER, DUMOULIN, Mme GEORIS-CABODI, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

### LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 42.

#### LE CONSEIL,

- 0498 N° 01<sup>bis</sup> .- **MUSEES COMMUNAUX - Projet de convention de mise en conformité des musées communaux - Approbation - Déclaration d'urgence.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECLARE  
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 37bis.
- 0499 N° 01<sup>ter</sup> .- **VOIRIE - Rue Lucien Defays - Réparation de l'égout - Utilisation d'un crédit d'urgence - Projet - Fixation des conditions de marché - Déclaration d'urgence.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECLARE  
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 63bis.
- 0500 N° 02.- **BUDGET COMMUNAL 2011 - Régionale "Natagora Marquisat de Franchimont" - Octroi d'un subside - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECIDE :  
- d'accorder son aide à la Régionale "Natagora Marquisat de Franchimont" sous la forme de deux mises à disposition gratuites (108,00 €- tarif indexé 2011) de la salle de la Plaine Deru, les 22 septembre et 14 octobre 2011, afin d'y organiser deux activités ("Le nourrissage hivernal" et "Le gibier de nos Ardennes et le brame du cerf");  
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €
- 0501 N° 03.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue aux Laines).**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue aux Laines, côté pair, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le numéro 53. Cette mesure sera matérialisée par le signal routier E9a avec panneaux additionnels XC "6 mètres" et type VIIId, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

**0502 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés dans le parking Saint-Antoine).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé dans le parking Saint-Antoine. Cette mesure sera matérialisée par le signal routier E9a avec panneaux additionnels XC "6 mètres" et type VIIId, ainsi qu'au moyen de marquages au sol appropriés.

**0503 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue de la Tannerie).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue de la Tannerie, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le numéro 14. Cette mesure sera matérialisée par le signal routier E9a avec panneaux additionnels XC "6 mètres" et type VIIId, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

**0504 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Sports).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue des Sports, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le numéro 45. Cette mesure sera matérialisée par le signal routier E9a avec panneaux additionnels XC "6 mètres" et type VIIId, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

**0505 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue de Liège).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés situé rue de Liège n° 85 est abrogé.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
 Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, ~~BREUWER~~, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;  
 M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;  
 MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS~~, LEGROS, ELSAN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, ~~EL HAJAJ~~, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER, DUMOULIN, Mme GEORIS-CABODI, Conseillers et Conseillères.  
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

0506

**N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de police relative à l'installation et à l'exploitation des terrasses - Modification.**

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale (voir annexe page 41);

Entendu la réponse de M. le Président qui précise que l'enquête réalisée par le Service trouve son origine dans le cas soulevé. Pour la terrasse dont question, des mesures contraignantes seront prises prochainement malgré une mise en demeure;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

comme suit, le texte de l'ordonnance de police relative à l'installation et à l'exploitation des terrasses :

POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de police relative  
à l'installation et à l'exploitation des terrasses

Art. 1.- Au sens de la présente ordonnance, on entend par "terrasse" un ensemble de mobilier amovible occupant le domaine public ou longeant ce dernier, susceptible d'être enlevé immédiatement tout comme les éventuels dispositifs physiques la délimitant. N'est pas visé par cette disposition le mobilier visé à l'article 5 § 2.

Art. 2.- Tout exploitant d'un restaurant, snack ou débit de boissons généralement quelconque qui souhaite installer une terrasse sur le domaine public ou en bordure de celui-ci doit en faire la demande par écrit au Bourgmestre au moins UN MOIS avant l'installation de la dite terrasse. Cette demande comportera un plan et un descriptif de la terrasse souhaitée (superficie, type de mobilier, mode de sécurisation des parasols, nombre de poubelles et tous autres éléments susceptibles de permettre une juste évaluation de la demande par les services concernés).

Art. 3.- Le Bourgmestre, après consultation et avis des Services concernés par l'installation de la terrasse l'autorise ou la refuse. Les motifs de refus seront notifiés au demandeur.

Art. 4.- Si l'autorisation est délivrée, l'installation de la terrasse se fera en tenant compte de la superficie déterminée par le service compétent en matière de police administrative et mise en application par les agents dûment mandatés dont les placiers communaux. Dans tous les cas, un cheminement devra rester libre pour la circulation des usagers et cela suivant les règles définies par le C.W.A.T.U.P. en son article 415/16. Toute extension de la terrasse devra faire l'objet d'une demande telle que visée à l'article 2 de la présente ordonnance.

Art. 5.- Les parasols sont autorisés pour autant que leur structure garantisse leur stabilité notamment lors de bourrasques ou d'averses violentes.

Les tonnelles, chapiteaux, estrades, barbecues, rôtissoires, comptoirs, distributeurs automatiques quelconques, chauffages d'appoint ou autres dispositifs similaires sont interdits mais peuvent être exceptionnellement autorisés par le Bourgmestre lors de manifestations festives ou d'événements ponctuels pour la seule durée de ceux-ci.

Art. 6.- Le mobilier sera disposé de telle façon qu'il garantisse en permanence pour les usagers de la voie publique, en bordure de la terrasse ou - tenant compte du lieu de son installation, à travers celle-ci - un passage libre de tout obstacle et présentant au minimum une largeur d'au moins 1,5 mètre; cette largeur pouvant être augmentée en fonction de la localisation de la terrasse.

Au sein d'une même terrasse, le mobilier présentera une certaine uniformité de structure et de couleurs et devra être propre, entretenu régulièrement et ne devra pas présenter d'aspérités susceptibles de blesser les usagers de la voie publique ou les consommateurs.

Tout le mobilier sera remis chaque soir, soit à l'intérieur de l'établissement, soit dans un endroit qui sera déterminé par les placiers. Lors de sa remise, les divers éléments le constituant seront solidarisés entre eux aux moyens de

chaînes, cordes ou de tout autre dispositif; il sera spécialement veillé à ce que le mobilier remisé ne constitue pas un danger ou une entrave pour les usagers de la voie publique.

A la fin de la saison en tenant compte des conditions climatiques, sur décision du Bourgmestre et sur injonction des placiers, tout le mobilier sera évacué du domaine public et pourra à nouveau être installé dans les mêmes conditions sans pour autant dans ce cas que ne soit introduite une demande telle que visée à l'article 2 de la présente ordonnance.

Art. 7.- L'exploitant d'une terrasse la gèrera en bon père de famille en veillant notamment à la propreté, à la salubrité et à l'hygiène du site occupé mais également de ses abords immédiats.

Un nombre suffisant de cendriers et éventuellement de poubelles seront installés sur la terrasse et aux abords immédiats de celle-ci; ils seront régulièrement vidés de leur contenu et nettoyés.

Lors de la remise de la terrasse en soirée, le site occupé et ses abords immédiats seront obligatoirement balayés et débarrassés des déchets de toutes natures qui les joncheraient et ceux-ci évacués sans utilisation des poubelles publiques ou des avaloirs d'égouts.

Art. 8.- La couverture en responsabilité civile objective couvrant obligatoirement l'établissement devra être étendue à la partie couverte de la terrasse. La preuve de l'existence d'une police d'assurance en cours de validité devra être produite à la moindre réquisition d'un agent qualifié.

Art. 9.- L'autorisation d'installation d'une terrasse est toujours accordée à titre précaire et peut être retirée par le Bourgmestre dans les cas suivants dont la liste n'est cependant pas exhaustive :

- non respect des modalités de paiement de la redevance sur les terrasses selon le prescrit de l'article 4 du règlement - redevance communal pour occupation du domaine public par les terrasses d'établissement accessibles au public;
- non respect des conditions d'installation et/ou d'exploitation de la terrasse selon le prescrits des articles visés supra;
- troubles de l'ordre, de la salubrité et de la tranquillité publics générés par l'exploitation de l'établissement ou de la seule terrasse;
- refus de se conformer aux instructions données par les agents qualifiés;
- l'absence d'une assurance en responsabilité civile objective en cours de validité.

Art. 10.- Lors de manifestations dûment autorisées par l'autorité communale quelle qu'en soit leur nature, l'autorisation d'exploitation de la terrasse pourra être suspendue, soit partiellement, soit dans sa totalité sans pour autant que cette disposition ne génère dans le chef de l'exploitant l'ouverture à un droit d'indemnisation généralement quelconque.

L'évacuation du mobilier, en tout ou en partie, pourra également être imposée en fonction des circonstances et de la nature de la manifestation.

Art. 11.- Sans préjudice de l'application des dispositions des règlements coordonnés de la zone de police « Vesdre » tels qu'arrêtés par le Conseil communal en sa séance 22 février 2010 et ses modifications ultérieures, les infractions aux dispositions prescrites par la présente ordonnance seront sanctionnées par l'enlèvement immédiat de tout ou partie de la terrasse, le cas échéant par les services communaux, aux frais et risques du contrevenant.

Art. 12.- A titre transitoire, les terrasses exploitées lors de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et répondant aux prescrits de cette dernière bénéficieront d'office d'une autorisation dans le chef de leur exploitant actuel.

Art. 13.- Une évaluation annuelle de la situation des différentes terrasses sera effectuée.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## MODIFIE

comme suit, le texte de l'ordonnance de police relative à l'installation d'étalages sur la voie publique :

POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de police relative à l'installation d'étalages sur la voie publique.

Art. 1.- Au sens de la présente ordonnance, on entend par "étalage" tout dispositif amovible donc sans ancrage au sol ou ailleurs occupant le domaine public ou longeant ce dernier. En toute circonstance, la notion d'étalage sera directement liée à la capacité d'enlèvement immédiat du dispositif installé.

Pour l'application de la présente ordonnance, tout dispositif temporaire de publicité ou de nature à attirer l'attention sur le commerce est assimilé, à l'exception de l'article 6 alinéas 1 et 3, à la notion d'étalage (oriflammes, ballons, chevalets, ...).

Art. 2.- Tout commerçant qui souhaite installer un étalage sur le domaine public ou en bordure de celui-ci doit en faire la demande par écrit au Bourgmestre au moins UN MOIS avant l'installation dudit étalage.

Lorsqu'un étalage est déjà installé, la demande de maintien doit se faire dans les mêmes conditions.

Art. 3.- Le Bourgmestre, après consultation et avis des Services concernés par l'installation de l'étalage l'autorise ou la refuse. Les motifs de refus seront notifiés au demandeur.

Art. 4.- Si l'autorisation est délivrée, l'installation de l'étalage se fera en tenant compte de la superficie déterminée par le service compétent en matière de police administrative et mise en application par les agents dûment mandatés dont les placiers communaux. Dans tous les cas, un cheminement devra rester libre pour la circulation des usagers et cela suivant les règles définies par le C.W.A.T.U.P. en son article 415/16.

Art. 5.- L'étalage ne pourra - sauf autorisation expresse de l'Autorité communale - dépasser les limites de la devanture du commerce et les éléments le constituant devront être disposés le long de la façade parallèlement ou perpendiculairement en fonction de la situation des lieux.

Art. 6.- L'étalage ne pourra être composé que de barres et présentoirs à l'exclusion de mannequins et autres dispositifs.

Il devra en outre répondre à des critères d'esthétique. Ne répond pas à ce critère notamment tout dispositif défraîchi, abîmé par l'usage ou présentant des signes manifestes de vétusté.

La présentation de marchandise en vrac incitant à la fouille est interdite sauf en période officielle de solde.

L'étalage ne pourra comporter aucun élément susceptible de blesser.

Art. 7.- L'étalage devra être remis à l'intérieur du commerce dès la fermeture de celui-ci; si besoin en était l'emplacement occupé par l'étalage sera nettoyé soigneusement.

Art. 8.- La couverture en responsabilité civile objective de l'établissement qui y est tenu devra être étendue à toute partie couverte de l'étalage. La preuve de l'existence d'une police d'assurance en cours de validité devra être produite à la moindre réquisition d'un agent qualifié.

Art. 9.- Lors de manifestations dûment autorisées par l'autorité communale quelle qu'en soit leur nature, l'autorisation d'installer un étalage pourra être suspendue, soit partiellement, soit dans sa totalité sans pour autant que cette disposition ne génère dans le chef de l'exploitant l'ouverture à un droit d'indemnisation généralement quelconque.

L'évacuation du mobilier, en tout ou en partie, pourra également être imposée en fonction des circonstances et de la nature de la manifestation.

Art. 10.- L'autorisation d'installation d'un étalage est toujours accordée à titre précaire et peut être retirée par le Bourgmestre en cas de non respect des mesures édictées ci-dessus ou lorsque l'exploitant reste en défaut de s'acquitter des taxes et ou redevances prévues par les règlements communaux. Il en ira de même en cas de refus de se conformer aux injonctions des agents communaux dûment mandatés.

Art. 11.- Sans préjudice de l'application des dispositions des règlements coordonnés de la zone de police "Vesdre" tels qu'arrêtés par le Conseil communal en sa séance 22 février 2010 et ses modifications ultérieures, les infractions aux dispositions prescrites par la présente ordonnance seront sanctionnées par l'enlèvement immédiat de l'étalage, le cas échéant par les services communaux, aux frais et risques du contrevenant.

Art. 12.- Une évaluation annuelle de la situation des différents étalages sera effectuée.

**0508 N° 10.- SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES - Fête de l'Aïd El Kebir (Fête du Sacrifice) 2011 - Budget extraordinaire 2011 - Réalisation d'un centre temporaire d'abattage rituel pour ovins - Acquisition de divers équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'abattoir mobile - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de marquer son accord sur l'acquisition, par la voie d'une procédure négociée sans publicité, des équipements indispensables au bon fonctionnement de l'abattoir mobile d'occasion, équipements divisés en 14 lots répondant aux prescriptions du cahier des charges et des notes techniques annexés à la présente;
- de charger le Collège communal de consulter les fournisseurs potentiels.

**0509 N° 11.- INTERCOMMUNALES - Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie (S.L.F.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 - Ordre du jour - Rapport de gestion et de contrôle - Comptes et bilan 2010 - Décharge à donner aux administrateurs et réviseurs - Démission et nomination d'administrateurs - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie (S.L.F.), S.C.R.L.;
- d'approuver le bilan et comptes de la S.C.R.L. "S.L.F." arrêtés au 31 décembre 2010, à savoir un bilan établi à 406.263.657,72 € et un compte de résultat se soldant par un bénéfice à affecter de l'exercice 2010 de 2.292.576,49 €
- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la Société présentés à l'Assemblée générale;
- d'approuver la décharge à donner aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'exercice 2010;
- d'approuver la désignation de M. MORDANT Emile en qualité d'administrateur en remplacement de M. VANDEREIJDEN Pierre;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0510 N° 12.- INTERCOMMUNALES - Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie (S.L.F.), S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2011 - Ordre du jour - Changement de dénomination de la société - Réorganisation des secteurs d'activités - Prorogation de la durée de l'intercommunale - Echange de parts - Modifications statutaires - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2011 de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie (S.L.F.), S.C.R.L.;
- d'approuver le changement de dénomination de l'Intercommunale tel qu'il sera proposé en séance le 28 juin 2011;
- d'approuver la réorganisation de l'objet social de la Société en secteurs d'activités;
- d'approuver la prorogation de l'Intercommunale pour un nouveau terme de trente ans;
- d'approuver l'échange de parts entre différents secteurs tel que proposé par le Conseil d'administration de la Société;
- d'approuver les modifications statutaires relatives à ces changements telles que soumises à l'approbation des communes associées;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0511 N° 13.- INTERCOMMUNALES - S.L.F.-Finances, S.A. - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 - Ordre du jour - Rapports de gestion et de contrôle - Comptes et bilan 2010 - Décharge à donner aux administrateurs et réviseurs - Démission et nomination d'administrateurs - Nomination d'un contrôleur aux comptes pour un terme de 3 ans couvrant la période 2011 à 2013 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 de la S.A. "S.L.F.-Finances";
- d'approuver le bilan et comptes de la S.A. "S.L.F.-Finances" arrêtés au 31 décembre 2010, à savoir un bilan établi à 246.686.178,88 € et un compte de résultat se soldant par un bénéfice de l'exercice 2010 de 7.957.803,70 €
- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la Société présentés à l'Assemblée générale;
- d'approuver la décharge à donner aux administrateurs et réviseur pour l'exercice 2010;
- d'approuver le remplacement en qualité d'administrateur représentant les associés communaux de M. VANDERHEIJDEN Pierre par M. MORDANT Emile;
- d'approuver la désignation de la S.C.R.L. "Interaudit" en qualité de réviseur aux comptes de la Société pour un terme couvrant la période 2011-2012-2013;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0512 N° 14.- INTERCOMMUNALES - S.L.F.-Finances, S.A. - Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2011 - Ordre du jour - Modification de la dénomination de la société - Modification de l'objet social - Prorogation de la durée pour un nouveau terme de 30 ans - Modifications statutaires - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2011 de la S.A. "S.L.F.-Finances";
- d'approuver la nouvelle dénomination et le nouveau logos de la Société qui seront présentés en séance à l'Assemblée générale le 28 juin 2011;
- d'approuver la modification de l'objet social telle que présentée par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale;
- de marquer son accord sur les modifications statutaires aux articles 1er; 3; 5; 47 et 49 des statuts telles que soumises à l'approbation des communes associées;
- d'approuver la prorogation de l'Intercommunale pour un nouveau terme de 30 ans;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville dispose de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0513 N° 15.- INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Traitement des déchets liégeois (INTRADEL), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011- Ordre du jour - Rapports de gestion et de contrôle - Bilan et comptes de l'exercice 2010 - Décharge à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice 2010 - Démissions et nominations statutaires - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 de la S.C.R.L. "Intradel";
- d'approuver les rapports des organes de gestion et de contrôle pour l'exercice 2010 tels que soumis à l'approbation de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport du Collège des commissaires et du commissaire réviseur;
- d'approuver le bilan et comptes de la S.C.R.L. "Intradel" arrêtés au 31 décembre 2010 à savoir un bilan établi à 328.269.116,00 € et un compte de résultat se soldant par une perte de l'exercice 2010 de 472.236,00 €
- de voter la décharge aux administrateurs et aux commissaires;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0514 N° 16.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 - Ordre du jour - Rapports de gestion et de contrôle - Comptes et bilan exercice 2011 - Décharge à donner aux administrateurs et réviseur - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.



## DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 de la S.C.R.L. "Finimo";
- d'approuver le bilan et comptes de la S.C.R.L. "Finimo" arrêtés au 31 décembre 2010, à savoir un bilan établi à 23.691.548,00 € et un compte de résultats relatifs aux secteurs 1, 2 et 3 des comptes se soldant par un bénéfice de l'exercice 2010 de 5.730.224,00 €
- d'approuver les différents rapports relatifs à l'exercice 2010 des organes de gestion et de contrôle de la Société présentés à l'Assemblée générale;
- d'approuver la décharge à donner aux administrateurs et réviseur pour l'exercice 2010;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

## CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0515 N° 17.- INTERCOMMUNALES - Tecteo, S.C.I.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011 - Ordre du jour - Remplacement d'un administrateur représentant la Province - Rapports de gestion et de contrôle - Bilan et comptes de résultats et annexes au 31 décembre 2010 - Comptes consolidés au 31 décembre 2010 - Décharge à donner aux administrateurs de l'A.L.G. pour la période du 1er janvier au 22 décembre 2010 - Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes - Redevance pour occupation du domaine public par le G.R.T.: abandon du principe de la mutualisation partielle des montants perçus par Tecteo pour le compte des communes associées - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011 de la S.C.I.R.L. "Tecteo";
- d'approuver les nominations statutaires d'administrateurs telles que proposées par le Conseil d'administration;
- d'approuver les différents rapports de gestion et de contrôle tels que soumis à l'approbation de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration;
- d'approuver les comptes et bilans annuels de la S.C.I.R.L. "Tecteo" qui se ponctue par un bilan 635.420.295,39 € et un bénéfice de 12.920.209,48 € pour le Secteur 5 (Gaz);
- d'approuver les comptes et bilan consolidés de l'exercice 2010 qui se termine par un bilan de 2.787.325.545,02 € et un bénéfice de 9.386.097,68 €
- de voter la décharge aux administrateurs et au réviseur pour l'exercice 2010;
- d'approuver l'abandon du principe de mutualisation partielle des montants perçus par la S.C.I.R.L. "Tecteo" pour le compte des communes associées en ce qui concerne la redevance pour occupation du domaine public par le gestionnaire de réseau de transport électricité;

## CONFIRME

que la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0516 N° 18.- INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Circuit de Spa-Francorchamps (I.S.F.), S.C.R.L. - Assemblée générale du 30 juin 2011 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011- Exercice 2010 - Rapport de gestion - Comptes et bilan - Rapport du commissaire-réviseur - Décharge aux administrateurs et commissaire-réviseur - Approbation.**

A l'unanimité de suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011 de la S.C.R.L. "Intercommunale du Circuit de Spa-Francorchamps";
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011 tel que soumis à l'approbation des associés;
- d'approuver les rapports de gestion et de contrôle tels que présentés à l'approbation des associés;
- d'approuver le bilan et comptes de l'exercice 2010 tels que soumis à l'approbation des associés à savoir un bilan arrêté au 31 décembre 2010 à 57.661.936,55 € et un compte de résultats se ponctuant par une perte de l'exercice 2010 de 331.951,95 €
- de voter la décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur pour l'exercice 2010;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

que la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0517 N° 19.- INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle (C.H.P.L.T), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011 - Ordre du jour - Rapports de gestion et de contrôle - Comptes et bilan 2010 - Décharge à donner aux administrateurs et réviseurs - Etat des lieux de la seconde recapitalisation - Démission du réviseur - Démissions-nominations - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011 de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle (C.H.P.L.T.)";
- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la Société présentés à l'Assemblée générale;
- d'approuver le bilan et comptes de la S.C.R.L. "Centre Hospitaliers Peltzer-La Tourelle" arrêtés au 31 décembre 2010, à savoir un bilan établi à 167.570.457,52 € et un compte de résultat se soldant par une perte de l'exercice 2010 de 1.885.120,85 €
- de voter la décharge à donner aux administrateurs et contrôleurs aux comptes;
- d'approuver l'état des lieux de la recapitalisation de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle";
- de prendre acte de la démission du commissaire-réviseur, la S.P.R.L. "Delbrouck, Cammarata, Gilles et Associés";
- d'approuver les remplacements au Conseil d'administration et dans la délégation de la Commune de Spa à l'Assemblée générale, tels que proposés par le Conseil d'administration de la Société;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0518 N° 20.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Convention de collaboration en Pré-Zone opérationnelle 4 - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention de collaboration en Pré-Zone opérationnelle 4 pour l'année 2011 telle que proposée par le coordinateur P.Z.O.

**0519 N° 21.- REVITALISATION URBAINE SPINTAY - Convention de revitalisation urbaine - Projet d'avenant - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. le Président qui considère ici qu'il s'agit d'un acte essentiellement technique pour adapter la convention au projet actuel;

Entendu l'intervention de M. ELSÉN, Chef de Groupe C.D.H., qui rappelle que ce point est important et qu'il a une histoire. On modifie ici la convention de base et on met la passerelle à charge de la Ville. Il s'agit d'une suite logique de la convention de 2004 mais on voit ici un cadeau fait au promoteur privé. Le C.D.H. votera contre;

Entendu la réponse de M. le Président qui précise que le coût de la passerelle sera largement inférieur au montant du subside régional;

Entendu l'intervention de M. ELSÉN qui réplique qu'il s'agit néanmoins d'argent public;

Par 20 voix contre 13,

ADOPTE

comme suit, le projet d'avenant à la convention de revitalisation urbaine "Espace Spintay" du 16 mars 2005 à passer entre la Ville représentée par son Bourgmestre, M. DESAMA Claude et son Secrétaire communal, M. DEMOLIN Pierre, et la S.A. "Les Rives de Verviers" dont le siège social est établi boulevard du Souverain n° 360 à 1160 Bruxelles, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le n° 0865137654, représentée par son administrateur délégué, la S.A. "Conseil Management", dont le siège social est établi rue d'Angoussart n° 163 à 1301 Bierges, elle même représentée par son représentant permanent, M. HUON Patric.

Entre les soussignés :

La Ville de Verviers, dont les bureaux sont établis à 4800 Verviers, place du Marché 55, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Claude DESAMA et son Secrétaire communal, Monsieur Pierre DEMOLIN, agissant conformément à une décision du Conseil communal du 27 juin 2011,

Ci-après dénommée la Ville;

et la S.A. "Les Rives de Verviers", dont le siège social est établi à 1160 Bruxelles, boulevard du Souverain 360, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le n° 0865137654, représentée par son administrateur délégué, la S.A. Conseil Management, dont le siège social est établi à 1301 Bierges, rue d'Angoussart, 163, elle même représentée par son représentant permanent, Monsieur Patric HUON,

Ci-après dénommée le Promoteur.

IL EST EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIT :

1. Le Conseil communal de la Ville a fixé le périmètre de revitalisation le 31 janvier 2005.
2. La Ville et le Promoteur ont conclu une convention de revitalisation urbaine le 16 mars 2005.
3. Le périmètre de revitalisation précité a été reconnu par arrêté du 17 novembre 2005.
4. Par arrêté du 11 janvier 2007, la Région a accordé à la Ville une subvention de 1.250.000 € Les modalités de paiement et d'utilisation de cette subvention ont été fixées par une convention du 11 janvier 2007 entre la Ville et la Région.
5. Le permis unique sollicité par le Promoteur pour la réalisation du projet a été délivré par la Ville le 16 novembre 2010, et confirmé, sur recours, par la Région le 31 mars 2011.

6. Entre 2005 et 2011, l'architecture du projet a évolué. La Ville a quant à elle obtenu divers subsides FEDER permettant la réalisation de certains aménagements publics. La convention conclue le 16 mars 2005 doit par conséquent être actualisée. Tel est l'objet du présent avenant.

IL EST CONVENU D'ADAPTER LA CONVENTION DE REVITALISATION DU 16 MARS 2005 COMME SUIT :

1. A l'article 3.1, 1er tiret, le chiffre "1.320" est remplacé par le chiffre "1.180", et la dernière phrase est supprimée.
2. A l'article 3.1, 2ème tiret, la première phrase est remplacée comme suit: "Réalisation d'une zone de logements d'une surface de 600 m<sup>2</sup> net, représentant un total de 6 appartements".
3. A l'article 3.1, 3ème tiret, les mots "sis entre le n° 9 et le n° 105 de la rue Spintay" sont remplacés par les mots "sis entre le n° 11 et le n° 107/109 de la Rue Spintay avec entre autre 4.753 m<sup>2</sup> nets de logements représentant 50 appartements et 20 rez commerciaux donnant à la fois dans la rue Spintay et à la fois sur le quai Jacques Brel."
4. A l'article 3.2, un premier tiret est ajouté, rédigé comme suit : "1. L'aménagement de la connexion illustrée à l'annexe 4". La numérotation des autres tirets est adaptée en conséquence.
5. A l'article 4, 1er alinéa, les mots "à un montant global" sont ajoutés après "est estimé à" et le chiffre 80 000 000 est remplacé par "180 000 000". Dans la seconde phrase, le mot "global" est ajouté après "montant", le chiffre 13 000 000 est remplacé par "18 000 000" et la précision suivante est ajoutée après "logement" : (investissements, acquisitions, honoraires, frais connexes, etc...). A l'alinéa 2, les mots "soit un montant estimé à 4.550.000,00 € T.V.A. comprise", "à 550.000,00 € T.V.A. comprise", et "à 1.400.000,00 € T.V.A. comprise" sont supprimés.
6. A l'article 6, les mots "au bénéfice de la Région" sont remplacés par les mots "au bénéfice de la Ville", et le dernier paragraphe est remplacé comme suit : "Sur demande du Promoteur, la Ville libère la garantie bancaire lorsque les travaux ont atteint le stade irréversible".
7. A l'article 8, les mots "ou refusaient l'octroi des autorisations ou l'accomplissement des démarches relatives au recouvrement de la Vesdre" sont supprimés.
8. L'annexe 2 (plan masse et esquisse) est remplacée par le document joint au présent avenant, et intitulé "annexe 2".
9. Le document joint au présent avenant et intitulé "annexe 4", est annexé à la convention de revitalisation.

0520

**N° 22.- REVITALISATION URBAINE SPINTAY - Convention d'option d'achat - Projet d'avenant - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. le Président;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui regrette à nouveau de voir la cession de la trémie dans le projet car, à nouveau, on cède la trémie à un promoteur privé, cela apparaît comme contestable et cela apportera différents problèmes en matière de mobilité soulevés par le C.D.H. par le passé;

Par 20 voix contre 13,

**ADOPTE**

comme suit, le projet d'avenant à la convention d'option d'achat de terrains du 27 juin 2006 à passer entre la Ville représentée par son Bourgmestre, M. DESAMA Claude et son Secrétaire communal, M. DEMOLIN Pierre, et la S.A. "Les Rives de Verviers" dont le siège social est établi boulevard du Souverain n° 360 à 1160 Bruxelles, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le n° 0865137654, représentée par son administrateur délégué, la S.A. "Conseil Management", dont le siège social est établi rue d'Angoussart n° 163 à 1301 Bierges, elle même représentée par son représentant permanent, M. HUON Patric.

ENTRE:

La VILLE DE VERVIERS, dont les bureaux sont établis 55, place du Marché, à 4800 Verviers, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Claude DESAMA, et son Secrétaire communal, Monsieur Pierre DEMOLIN, agissant conformément à une décision du Conseil communal du 27 juin 2011, dénommée ci-après le "Propriétaire",

et

la S.A. LES RIVES DE VERVIERS, inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0865137654, et dont le siège social est établi 360, boulevard du Souverain, à 1160 Bruxelles, représentée par son administrateur délégué, la S.A. Conseil Management, dont le siège social est établi 163, rue d'Angoussart, à 1301 Bierges, elle-même représentée par son représentant permanent, M. Patric HUON,

dénommée ci-après le "Bénéficiaire".

Le Propriétaire et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés individuellement une "Partie" et collectivement les "Parties".

EXPOSE PREALABLE:

1. Le 8 mai 2006, le Conseil communal de Verviers a approuvé la conclusion d'une convention d'option d'achat entre les Parties. Cette convention a été conclue le 27 juin 2006.
2. Entre 2006 et 2011, l'architecture du projet a évolué, et son emprise au sol a dès lors été quelque peu adaptée. La convention conclue le 27 juin 2006 doit par conséquent être actualisée. Tel est l'objet du présent avenant.
3. Le 27 octobre 2008, le Conseil communal a adopté le plan définitif de désaffectation des voiries nécessaires à la réalisation du projet.

IL EST CONVENU D'ACTUALISER COMME SUIT LA CONVENTION D'OPTION D'ACHAT DE TERRAIN DU 27 JUIN 2006:

1. Au point (B) de l'exposé préalable, il y a lieu de lire "11.715,20 m<sup>2</sup>", au lieu de "12.713 m<sup>2</sup>".

Les mots suivants sont supprimés "(ci-après dénommé le "Terrain")".

Les mots suivants sont ajoutés:

"Il est entendu que l'option d'achat porte sur : (i) les terrains portant la référence "zone 4" et "zone 6" apparaissant en violet sur le plan joint en annexe 1, d'une superficie de respectivement 1.175,70 m<sup>2</sup> et 9.652,11 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 10.827,81 m<sup>2</sup>, ainsi que (ii) le volume sous-terrain qui sera emprunté par les véhicules pour accéder au parking, et qui est situé en dessous du terrain qui porte la référence "zone 5", d'une superficie de 887,39 m<sup>2</sup>, délimité en orange sur ce même plan. L'option d'achat porte donc seulement sur ce volume sous-terrain, délimité par le nu extérieur des murs, du plafond et de la dalle du tunnel; elle ne porte pas sur la surface au sol au dessus de ce volume, ni sur le tréfonds en-dessous de ce volume, dont le Propriétaire restera propriétaire. Les terrains et le volume sous-terrain ainsi délimités, sur lesquels porte la présente option d'achat, sont ci-dessous dénommés collectivement "le Terrain".

2. Le point (E) de l'exposé préalable est complété par la phrase suivante: "Enfin, ce rapport définitif a été actualisé en date du 5 mai 2011, la valeur du bien étant portée à 2.650.000 Euros".
3. A l'article 3.1, les termes "2.675.000 Euros (deux millions six cent septante cinq mille euros)" sont remplacés par les termes "2.650.000 Euros (deux millions six cent cinquante mille euros)".
4. L'annexe 1 de la convention du 27 juin 2006 (plan délimitant les biens cédés) est remplacée par le document joint au présent avenant, et intitulé "annexe 1".
5. L'annexe 2 de la convention du 27 juin 2006 (rapport d'expertise) est complétée par le procès-verbal d'expertise en date du 5 mai 2011, joint en annexe 2 au présent avenant.

**0521 N° 23.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "Verviers Développement" (R.C.A.) - Comptes 2010 - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre:

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

des comptes annuels 2010 de la Régie communale autonome "Verviers Développement (R.C.A.)" se soldant par une perte de 373.487,77 €

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, ~~BREUWER~~, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;

M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, ~~DELOBEL~~, ~~DUKERS~~, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, ~~EL-HAJJAJ~~, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER, DUMOULIN, Mme GEORIS-CABODI, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0522 N° 24.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Centre Maximilien Kolbe, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. DELOBEL, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4.464,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre Maximilien Kolbe";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, ~~BREUWER~~, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;

M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS~~, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, ~~EL-HAJJAJ~~, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER, DUMOULIN, Mme GEORIS-CABODI, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0523 N° 25.- SERVICE DE PREVENTION - Gardiens de la Paix - Convention contingent complémentaire du 1er juillet au 31 décembre 2011 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

l'annexe au Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010 de la Ville relative à la prolongation du projet "Gardiens de la Paix - contingent complémentaire" pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2011.

**0524 N° 26.- URBANISME - Rue Jules Cerexhe n° 78-80 - Restauration des façades et de la toiture - Fixation du pourcentage de l'intervention communale.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MARQUE SON ACCORD

sur l'intervention financière de la Ville dans le coût de restauration des façades et de la toiture de l'édifice sis rue Jules Cerexhe n° 78-80, à raison de 2,5 % sur base du montant hors T.V.A. communiqué par la Direction générale de

l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, en date du 4 avril 2011. Cette intervention sera accordée conformément à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés, sous réserve de l'approbation du budget communal. Le crédit nécessaire au financement de l'intervention communale susvisée sera inscrit au budget initial du service extraordinaire de l'exercice 2011 ou le cas échéant en modification budgétaire.

**0525 N° 27.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Contrat de Rivière Vesdre (C.R.V.), A.S.B.L - Octroi d'un subside - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5.100,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Vesdre (C.R.V.)";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**0526 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Projection du film "Vis Ara" - Octroi d'un subside - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (voir annexe page 41) qui propose la diffusion large de ce film à caractère pédagogique;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de mettre à disposition, à titre gratuit (correspondant à un subside indirect de 1.100,00 €) l'Espace Duesberg aux Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur par l'intermédiaire de M. DESCY Jean-Pierre, professeur.

**0527 N° 29.- DECHETS - Collecte des encombrants en formule non compactée - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics. L'attention est attirée sur le fait que, à quelque stade que ce soit de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut inviter le soumissionnaire à produire les documents et preuves mentionnés à l'article 69 précité, conformément à l'arrêté royal du 20 juillet 2005 modifiant notamment l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, il est à signaler que :

- les soumissionnaires employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs sont dispensés de produire l'attestation de l'Office Nationale de la Sécurité Sociale dont il résulte qu'ils sont en règle en matière de cotisations O.N.S.S. pour le présent marché;

- les soumissionnaires enregistrés dans la Banque Carrefour des Entreprises (B.C.E.) sont dispensés de produire l'attestation de non faillite ou des situations similaires;

La vérification de ces situations en sera faite par le pouvoir adjudicateur via l'application DIGIFLOW qui lui donne un accès sécurisé aux bases de données fédérales en matière de sécurité sociale ainsi qu'à la Banque Carrefour des Entreprises;

- Documents destinés à apprécier la capacité financière et économique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

La preuve de la souscription d'une assurance de responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie présentant toutes les garanties de solvabilité;

- Documents destinés à apprécier la capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

- une copie du document attestant que l'entreprise est bien autorisée en région Wallonne à effectuer la collecte, le transport pour les déchets concernés par le présent marché;

- une description détaillée des moyens matériels (notamment véhicules, engins, ...) et humains qui seront affectés au présent marché;

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 2011-08 "Collecte des encombrants en formule non compactée" et le montant estimé du marché, soit 418.000,00 € T.V.A. comprise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Journal Officiel des Communautés européennes et au Bulletin des Adjudications.

**0528 N° 30.- COMPTES ANNUELS - Exercice 2010 - Arrêt provisoire.**

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin, qui souligne le rapport entre le compte et les prévisions budgétaires;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

provisoirement les comptes annuels de la Ville pour l'exercice 2010;

ORDONNE

qu'ils soient, après publication, transmis au Collège provincial pour être arrêtés définitivement.

**0529 N° 31.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Modifications n° 1 (services ordinaire et extraordinaire).**

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin;

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal, qui estime que le bonifi-  
ciant du début d'exercice s'effacera au fil des différentes M.B. On voit en guise de  
friandise la Parade de Noël, politique du pain et des jeux. Les frais de carburant  
augmentent également alors que c'était prévisible. Il soulève un élément qu'il juge très  
important, à savoir l'augmentation de l'allocation relative à la gestion du parking de  
l'Harmonie. Précompte immobilier et indexation. Ces deux éléments figuraient dans la  
convention initiale et elles ne sont pas neuves. Le C.D.H. se veut également constructif  
et voit apparaître dans la M.B. l'outil de développement économique mais trop  
faiblement doté. Le C.D.H. propose la création d'un article spécifique (voir annexe  
page 45);

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale (voir  
annexe page 42);



Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui explique l'essentiel des augmentations de dépenses et avance que l'on a, au surplus, limité au maximum les augmentations de dépenses, notamment au regard des recettes. Il concède qu'il y a, en partie, une dégradation mais il faut attendre la fin de l'exercice pour voir exactement où nous serons. La Parade de Noël est un événement incontestable pour Verviers et il concède qu'il y a un plan médiatique important en contrepartie. Le prélèvement est comparable au montant de l'an dernier; En ce qui concerne le parking, le Collège n'a pas l'habitude de mentir par omission et il précise qu'il s'agit d'un oubli corrigé en M.B.;

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal, qui note qu'il s'agit, pour le parking, d'une omission d'incompétence;

Entendu l'intervention de M. MOSON, Echevin, qui précise qu'entre le compte et le budget 2010, la différence est de 0,51 % et par rapport au budget initial, on est à 0,05 % sur un budget de 29 millions. On a juste, pour la M.B.1 de 2011, travaillé par souci de précaution;

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que la Parade de Noël est particulièrement coûteuse et cela est aberrant cela dit;

Entendu l'intervention de M. NYSSSEN, Echevin;

Moyennant l'ajout de deux nouvelles allocations suite au vote du crédit d'urgence en séance (point 63 bis de l'ordre du jour) à savoir :

- dépense d'investissement : 877/732-60/01 : Réparation de l'égout, rue Lucien Defays : 58.000,00 €
- recette de dette : 877/961-51/01 : Emprunt à contracter - réparation de l'égout, rue Lucien Defays : 58.000,00 €

Vu l'amendement proposé par M. PITANCE, Conseiller communal, concernant la création d'un article 521/332-02/02 "A.D.E.S.C. : A.S.B.L. Agence de Développement Economique et de Stimulation commerciale - Subvention - Majoration de 25.000,00 €" ce qui aurait comme conséquence une diminution du boni du même montant;

Par 13 voix contre 20,

REJETTE

l'amendement proposé par le Groupe C.D.H.;

Par 20 voix contre 13,

DECIDE

Le budget de la Ville de l'exercice 2011 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES

Exercices antérieurs	1.336.677,88 €
Exercice propre	69.443.382,30 €
Prélèvements	6.345,00 €
Total	70.786.405,18 €

DEPENSES

Exercices antérieurs	824.347,78 €
Exercice propre	69.390.489,83 €
Prélèvements	12.069,00 €
Total	70.226.906,61 €

TOTAL

Exercices antérieurs	boni	512.330,10 €
Exercice propre	boni	52.892,47 €
Total après prélèvements	boni	559.498,57 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

RECETTES

Exercices antérieurs	317.335,13 €
Exercice propre	5.556.403,33 €
Prélèvements	1.345.933,24 €
Total	40.396.859,82 €

DEPENSES

Exercices antérieurs		5.250.681,68 €
Exercice propre		33.177.188,12 €
Prélèvements		1.605.664,24 €
Total		40.033.534,04 €

TOTAL

Exercices antérieurs	déficit	4.933.346,55 €
Exercice propre	boni	5.556.403,33 €
Total après prélèvements	boni	363.325,78 €

**0530 N° 32.- EMPRUNTS - Marché public conjoint 2012 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville, du C.P.A.S. et de la Zone de Police "Vesdre" - Prorogation du marché initial.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'utiliser la possibilité de reconduction du marché initial d'emprunts sur base de l'article 17 §2 2b de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics;
- de solliciter de la Banque Dexia sa meilleure offre pour proroger pour une durée d'un an, à partir du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012, le marché de services tel que décrit dans le cahier spécial des charges du 31 mai 2010, pour les montants suivants indicatifs d'emprunts souhaités par catégorie de durée :

Catégories	Ville	C.P.A.S.	Z.P.
Emprunts à 5 ans	1.000.000,00 €	850.000,00 €	500.000,00 €
Emprunts à 10 ans	1.000.000,00 €	800.000,00 €	500.000,00 €
Emprunts à 15 ans	1.500.000,00 €		500.000,00 €
Emprunts à 20 ans	3.000.000,00 €	250.000,00 €	500.000,00 €
Emprunts à 30 ans	3.000.000,00 €	4.200.000,00 €	500.000,00 €
Emprunts à 5 ans BULLET	7.500.000,00 €		
Escompte de subsides		200.000,00 €	
	17.000.000,00 €	6.300.000,00 €	2.500.000,00 €

- de solliciter des Conseils du C.P.A.S et de la Zone de Police "Vesdre" une décision sur le prolongation du marché conjoint initial.

**0531 N° 33.- EMPRUNTS - Marchés publics conjoints 2012 - Convention entre la Ville, le C.P.A.S. et la Zone de Police "Vesdre" - Avenant n° 1 - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'adopter l'avenant n° 1 à la convention d'exécution du marché conjoint d'emprunts, entre la Ville, le C.P.A.S. et la Zone de Police "Vesdre".

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, ~~BREUWER~~, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;

M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS~~, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, ~~EL HAJAJ~~, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER, DUMOULIN, Mme GEORIS-CABODI, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0532 N° 34.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Rotary Club Verviers, A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. LEGROS, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## DECIDE :

- d'octroyer la subvention de 1.250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Rotary Club Verviers", à charge du budget ordinaire 2011, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n° 1 par l'Autorité de Tutelle;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs ou égaux à 1.250,00 €

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, ~~BREUWER~~, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;

M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS~~, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, ~~EL-HAJAH~~, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER, DUMOULIN, Mme GEORIS-CABODI, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

0533

**N° 35.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Renouvellement du marché public de fourniture de sacs imprimés au logo communal - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## APPROUVE

l'amendement présenté par le Groupe ECOLO;

## ARRETE

les critères de sélection qualitative suivants :

## A) Critères d'exclusion :

- être dans une cause d'exclusion de l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 tel que modifié;
- ne pas être en règle avec ses cotisations O.N.S.S.;

## B) Critère concernant la capacité technique :

- liste des principales livraisons sur les cinq dernières années accompagnée d'un certificat de bonne exécution;

## ADOPTÉ

tel que présenté par le Service des Finances, le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture de sacs poubelles imprimés au logo communal;

## DECIDE

de passer le marché par procédure d'appel d'offres général pour 24 mois à dater de la notification.

0534

**N° 36.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Maîtrise de la Ville - Octroi d'un subside - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.500,00 € sous forme d'argent à la Maîtrise de la Ville;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
 Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, ~~BREUWER~~, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;  
 M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;  
 MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS~~, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, ~~Mme POLIS-PIRONNET~~, MM. CANTELLA, WATHELET, ~~EL HAJAJ~~, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER, DUMOULIN, Mme GEORIS-CABODI, Conseillers et Conseillères.  
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0535 N° 37.- TELEVESDRE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2010 et budget 2011 - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. ISTASSE, Echevin, et Mme POLIS-PIRONNET, Chef de Groupe M.R., se sont retirés de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes annuels 2010 (résultat : + 99.083,16 €) et le budget 2011 (résultat : + 13.447,00 €) de l'A.S.B.L. "Télévesdre".

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
 Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, ~~BREUWER~~, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;  
 M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;  
 MM. HALLEUX, DELOBEL, ~~DUKERS~~, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, ~~EL HAJAJ~~, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER, DUMOULIN, Mme GEORIS-CABODI, Conseillers et Conseillères.  
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0536 N° 37<sup>bis</sup>.- MUSEES COMMUNAUX - Projet de convention de mise en conformité des musées communaux - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le projet de convention de mise en conformité liant la Communauté Française de Belgique et la Ville.

**0537 N° 38.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2010 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes 2010 de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports".

**0538 N° 39.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Handball Club Verviers, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Handball Club Verviers";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

**0539 N° 40.- BUDGET COMMUNAL 2011 - T.T. Vervia, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "T.T. Vervia";

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

**0540 N° 41.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Ozanam, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de retirer le point visé ci-dessus de l'ordre du jour de la présente séance.

**0541 N° 42.- GRAND JOGGING DE VERVIERS - Subsidés aux clubs sportifs - Utilisation de l'allocation à 100 % - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de:
  - 300,00 € à l'Union Athlétique Hautes Fagnes;
  - 300,00 € au Judo Club de Petit-Rechain;
  - 300,00 € aux Provinciales;
  - 300,00 € à l'Entente stembertoise;
  - 300,00 € au T.T. Pingouin;
  - 300,00 € au Royal Ensival Natation;
  - 300,00 € aux Squales;
  - 300,00 € aux Chaînes de Service et d'Amitié;
  - 300,00 € au groupe des Clowns;
  - 400,00 € au Handball Club Verviers;
  - 400,00 € au R.A.B.C. Ensival;
  - 100,00 € aux Fins Mollets;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

**0542 N° 43.- QUARTIER DES LINAIGRETTES - Réalisation d'un espace sportif - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de retirer le point visé ci-dessus de l'ordre du jour de la présente séance.

**0543 N° 44.- AQUALAINE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2010 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

les comptes annuels de 2010 (résultat : boni de 8.534,51 €) de l'A.S.B.L. "Aqualaine".

**0544 N° 45.- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2010 et budget 2011 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

les comptes annuels de 2010 (résultat : boni de 9.130,02 €) et le budget 2011 (solde: boni de 609,42 €) de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre".

**0545 N° 46.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Aqualaine, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation.**

- d'octroyer une subvention de 220.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Aqualaine" pour l'exercice 2011;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine" sous forme de prise en charge des frais d'énergie estimés à 46.600,00 € pour l'exercice 2011;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine" sous forme de mises à disposition de personnel ouvrier (montage-démontage d'expositions) estimées à ce jour à 4.235,00 € pour l'exercice 2011;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine" sous forme de mise à disposition de personnel, estimée à 57.689,30 € pour l'exercice 2011;
- d'appliquer, vu les montants de ces subventions, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

**0546 N° 47.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer, pour l'exercice 2011 une subvention de 22.621,78 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre";
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" sous forme de mise à disposition de locaux de l'immeuble communal sis rue Jules Cerexhe n° 86, pour y installer un guichet d'accueil et son secrétariat; cette aide étant estimée à 3.000,00 € an;
- d'appliquer, vu le montant de cette subvention, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

**0547 N° 48.- GESTION IMMOBILIERE - Ilot du Palais - Immeuble place du Palais n° 1-3-5 et dépendances chaussée de Heusy n° 2-4 - Procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique - Sollicitation du recours à l'extrême urgence pour cause d'utilité publique - Adoption provisoire du plan d'expropriation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

d'adopter provisoirement le plan d'expropriation des biens à exproprier pour cause d'utilité publique sis place du Palais n° 1-3-5 cadastré 1ère division section D, n° 320F, d'une superficie de 168,58 m<sup>2</sup> et chaussée de Heusy n° 2-4 326F partie, d'une superficie approximative de 113,50 m<sup>2</sup> et implanté dans le périmètre de rénovation urbaine du Quartier d'Initiatives Mangombroux-Abattoir, tels que repris en mauve dans ledit plan joint au dossier;

SOLLICITE

du Gouvernement Wallon, l'arrêté permettant de recourir à la procédure d'expropriation en extrême urgence pour cause d'utilité publique pour ledit bien.

**0548 N° 49.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Spintay n° 67-69 - Acquisition - Projet d'acte.**

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui rappelle le motif de l'abstention de son Groupe;

Par 20 voix contre 3 et 10 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'acte visant à acquérir l'immeuble sis rue Spintay n° 67-69, cadastré 1ère division, Section A, n° 890 au prix de 317.275,00 € pour cause d'utilité publique;

- d'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2011 sous l'allocation 922/712-60/-01-20117122 et financée par emprunt.

**0549 N° 50.- GESTION IMMOBILIERE - Immeubles sis rues de Heusy et du Tribunal appartenant à la Régie communale autonome - Acquisition - Arrêt des conditions.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'acquérir les immeubles sis :
  - rue de Heusy n° 52, cadastré, 1ère division, section D, n° 278f;
  - rue du Tribunal n° 21/27, cadastré, 1ère division, section D, n° 303d, 307e, 307f;
  - rue de Heusy n° 60/62, cadastré, 1ère division, section D, n° 289b;
  - rue de Heusy n° 86/88, cadastré, 1ère division, section D, n° 305e;
  - rue de Heusy n° 76/78, cadastré, 1ère division, section D, n° 296m;
  - rue de Heusy n° 82/84, cadastré, 1ère division, section D, n° 299c;
  - rue de Heusy n° 80/+86, cadastré, 1ère division, section D, n° 298b et 305f;
  - rue du Tribunal n° 13, cadastré, 1ère division, section D, n° 297f;
  - rue du Tribunal n° 17/19, cadastré, 1ère division, section D, n° 303b;
  - rue du Tribunal n° 29/31, cadastré, 1ère division, section D, n° 306h;
- pour cause d'utilité publique;
- d'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2011 sous l'allocation 930/712-60/-10 et financée par la reprise du solde des emprunts contractés par le R.C.A.

**0550 N° 51.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue de Heusy, 1ère division, Section D, n° 323 - Acquisition - Décisions de principe.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré le terrain sis rue Heusy, cadastré 1ère division, section D n° 3323 C au prix de 22.570,00 € pour cause d'utilité publique;
- d'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2011 sous l'allocation n° 930/712/60-08-20107129 (BE2011) et financée par emprunt et subsides.

**0551 N° 52.- GESTION IMMOBILIERE - Résidence "les Sottais", rue du 1er de Ligne n° 1 à 7 - Appartement n° 154 - Vente - Aliénation de gré à gré - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'aliéner de gré à gré au profit de Mme KHEIR, pour le prix de 68.000,00 € l'appartement n° 154 sis au deuxième étage dans le bloc A, situé dans la Résidence "Les Sottais" rue du 1er de Ligne n° 1 à 7, cadastrée 2ème division, section C, n° 61E;
- de porter le produit de la vente en recette à l'allocation 930/762-56.

**0552 N° 53.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Educatif Somalien (C.C.E.S.)" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

AUTORISE

l'adhésion de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Educatif Somalien (C.C.E.S.)" à la Maison de l'Égalité des Chances de la Ville.

**0553 N° 54.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Téléservice, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Téléservice";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignant pas 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et ses comptes annuels.

**0554 N° 55.- ISOCELE, A.S.B.L. - Crèche Baby-Stop - Mesures de contrôle financier - Comptes 2010 et budget 2011 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

les comptes 2010 et budget 2011 de l'A.S.B.L. "Isocèle" (crèche Baby-Stop).

**0555 N° 56. BUDGET COMMUNAL 2011 - Centre Régional de la Petite Enfance (C.R.P.E.), A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer la subvention de 1.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance (C.R.P.E.)", sous réserve de l'obtention de ses bilan et rapport d'activités 2010 ainsi que de son budget 2011 (utilisation à 100 % de l'allocation 844/332-02/ -01);
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir chaque année à la Ville son rapport d'activité (et/ou budget) de l'exercice en cours lors de sa demande de subsides et ses comptes annuels.

**0556 N° 57.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Service de Santé Mentale, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Service de Santé Mentale";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

**0557 N° 58.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Centre Verviétois de Promotion de la Santé (C.V.P.S.), A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 7.125,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre Verviétois de Promotion de la Santé (C.V.P.S.)";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et ses comptes annuels.



---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
 Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;  
 M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;  
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJAJ, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER, DUMOULIN, Mme GEORIS-CABODI, Conseillers et Conseillères.  
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

0558

**N° 59.- CULTES -**

- a.- Eglise de l'Immaculée Conception -
- b.- Eglise Marie-Médiatrice -
- c.- Eglise Notre-Dame de l'Assomption -
- d.- Eglise Notre-Dame des Récollets -
- e.- Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert -
- d.- Eglise Saint-Bernard -
- e.- Eglise Saint-Hubert -
- f.- Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) -
- g.- Eglise Saint-Jean-Baptiste (Verviers) -
- h.- Eglise Saint-Joseph (Manaihant) -
- i.- Eglise Saint-Joseph (Verviers) -
- j.- Eglise Sainte-Julienne -
- k.- Eglise Saint-Martin -
- l.- Eglise Saint-Nicolas -
- m.- Eglise Saint-Remacle -
- n.- Eglise Saint-Roch -
- o.- Eglise protestante (Verviers-Hodimont) -
- p.- Eglise protestante (Verviers-Laoureux-Spa) -

**Comptes 2010 - Avis à émettre - Avis de la Section "Personnel-Etat civil-Population-Cultes".**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, MM. HALLEUX et LEGROS, Conseillers communaux, se sont retirés de la salle des délibérations;

Par 28 voix et 3 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des comptes 2010 des églises précitées ("a" à "i" et "k" à "p").

**j.- Eglise Sainte-Julienne -**

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui souligne l'importance de la responsabilité civile et l'importance du caractère architectural de cette église. Il demande à la Ville de reprendre l'initiative par rapport à la Région. Si des solutions à court terme ne sont pas prises, il s'inquiète de la responsabilité de toutes les parties. Il demande à ce que l'on aide la fabrique d'église;

Entendu la réponse de M. MOSON, Echevin;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL qui se demande si l'on sousentend qu'il y aura fermeture et démolition de l'église à terme;

Entendu la réponse de M. MOSON qui précise que le Collège ne s'est jamais prononcé en l'espèce;

Entendu l'intervention de M. le Président qui estime que l'église Sainte-Julienne présente un signe architectural fort mais aussi un symbole de la richesse passée de la Ville. Cela étant, le problème est épineux en raison de l'importance de la somme à avancer car le bâtiment n'est ni classé ni répertorié au patrimoine, ce qui empêche l'obtention de subsides importants;

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que l'ouverture des lieux de culte aux activités culturelles est une idée intéressante;

Par 28 voix et 3 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des comptes 2010 de l'église Sainte-Julienne.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
 Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;  
 M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;  
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, EL-HAJAJ, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER, DUMOULIN, Mme GEORIS-CABODI, Conseillers et Conseillères.  
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0576 N° 60.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Agence de développement économique et de stimulation commerciale (A.D.E.S.C.) - Adoption des statuts.**

Entendu l'exposé de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui estime qu'il s'agit d'un outil de première ligne pour le développement économique de la Ville;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H. (voir annexe page 46);

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 43);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR qui estime qu'il est opportun de souscrire aux 2 propositions du C.D.H.;

Par 30 voix et 3 abstentions,

ADOPTE

le projet de statuts de l'A.S.B.L. "Agence de développement économique et de stimulation commerciale (A.D.E.S.C)".

**0577 N° 61.- MOBILITE - Concession de la gestion du stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parking - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'exposé de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise que la concession n'a pas pour objet d'augmenter les recettes communales mais bien d'optimiser la mobilité à Verviers;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui rappelle qu'il ne s'agit pas ici d'un marché public et accepter les clauses proposées, c'est accepter le principe. On privatise tout simplement et, intellectuellement, c'est peut-être la moins mauvaise solution si on regarde attentivement le dossier. Le besoin en parking existe et la Ville n'a pas les moyens d'investir. La crainte du C.D.H. est que, par analogie à l'Etat fédéral, on opte pour une vision à court terme et risquée. Il se demande si on a bien réalisé des scénarios financiers pour rentabiliser au maximum l'opération. Quid des éléments positifs et négatifs ? D'un point de vue pratique, il pose différentes questions :

- Le marché comprend bien les zones bleues ? Réponse : oui
- A-t-on prévu la mise en place de panneaux ad hoc dans les zones bleues, au-delà des obligations légales ?
- Le parking exploité actuellement par la R.C.A. Impasse Gouvy est-il concerné ?
- A qui appartiennent les horodateurs actuellement ?
- La politique tarifaire actuelle est-elle maintenue ?
- Le personnel sera-t-il reclassé ?
- Quelles garanties avoir pour l'occupation de places lors de manifestations ?
- Quelles obligations a-t-on donné en matière de recouvrement ?
- A-t-on déjà estimé le manque de recettes pour lequel le marché ne serait pas attribué ?

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 43);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR qui estime que l'intérêt général n'est pas menacé car la Ville garde la maîtrise sur toutes ses politiques. Par rapport aux rentrées financières, le return acceptable est estimé à 800.000,00 € et la marge de progression est de l'ordre de 30 %. En matière de contrôle, la concession implique un vrai partenariat avec le concessionnaire via un comité d'accompagnement et la souplesse sera de mise à certains égards;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui ne se satisfait pas du tout de la réponse. Il s'étonne de la réponse du Président qui affirmait que le parking serait payant le samedi après-midi. Or, le cahier spécial des charges précise le contraire. C'est, sans doute, une coquille et vu la qualité des réponses, il est préférable de reporter le dossier;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR qui estime qu'il s'agit d'une coquille à modifier;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui demande confirmation sur la gratuité du parking le samedi après-midi. Cela est confirmé par M. le Bourgmestre. Il ajoute que, dans la réponse de M. BEN ACHOUR, la recette nette minimale fixée à 800.000,00 € fera en sorte que la Ville percevra moins que maintenant. Il demande le report du point pour revoir les chiffres en profondeur;

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN qui s'interroge sur l'aspect partenariat avancé par l'Echevin;

Entendu l'intervention de M. le Président qui s'étonne de voir certaines questions dont les réponses figurent déjà au dossier. Il précise que d'autres services sont concédés comme l'enlèvement des déchets. La concession est un mode de gestion et cela ne signifie pas privatisation car le privé va être encadré strictement;

Par 13 voix contre 20 (appel nominal),

REJETTE

la proposition de report du point;

Par 20 voix contre 13,

ADOPTE

le projet de cahier des clauses et conditions contractuelles relatif à la concession de la gestion du stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parkings.

**0578 N° 62.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Communauté Hellénique de Verviers, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'octroyer un subside à l'A.S.B.L. "Communauté Hellénique de Verviers".

**0579 N° 63.- VOIRIE - Parc d'activités économiques de Stembert - Phase 3, lot 2 - Prolongement de la rue Haut de Trême - Acquisition, à titre gratuit, de la voirie "rue Henri Leclercq", cadastrée 4ème Division, Section B, n° 286Z (anciennement 179A pie) et de ses infrastructures auprès de la S.P.I., en vue de l'annexer au domaine public communal.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que dressé, en date du 3 octobre 2006, par le Bureau d'études Francis SCHMITZ, le plan de mesurage de la voirie "rue Henri Leclercq", sise à Stembert, cadastrée 4ème Division, Section B, n° 286Z (anciennement cadastrée n° 179A pie), reprise sous liseré bleu pointillé;

DECIDE :

- d'acquérir auprès de la S.P.I., sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 286Z (anciennement cadastrée n° 179A pie), pour une superficie de 3.758m<sup>2</sup>, constituant la voirie "rue Henri Leclercq", en vue de l'incorporer au domaine public communal;
- d'approuver le projet d'acte communiqué par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège dans son courrier du 25 février 2009.

**0580 N° 63<sup>bis</sup>.- VOIRIE - Rue Lucien Defays - Réparation de l'égout - Utilisation d'un crédit d'urgence - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

## MARQUE SON ACCORD

sur l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sur l'utilisation d'un crédit d'urgence pour l'exécution desdits travaux;

## DECIDE :

- d'approuver, tel que présenté par le Service technique, la procédure utilisée pour le projet de remplacement, en urgence, de la canalisation d'égout rue Lucien Defays suite à l'effondrement complet de celle-ci. Le montant estimé s'élève à 43.889,00 € hors T.V.A., ou 53.105,69 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de créer une allocation au budget extraordinaire 2011 et d'inscrire en séance en M.B. 1 un montant suffisant pour supporter la dépense.

**0581 N° 64.- PROGRAMME TRIENNAL 2010-2012 - Point 01/2011 - Réaménagement de l'espace public place du Marché - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

## ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agrément en catégorie C, classe 4;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

## DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 50-11 et le montant estimé du marché "PROGRAMME TRIENNAL 2010-2012 - Point 01 de 2011 - Réaménagement de l'espace public place du Marché", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 630.969,50 € hors T.V.A., ou 763.473,10 € T.V.A. 21 % comprise, et ce, sous réserve de l'approbation du programme triennal 2010-2012 et de l'inscription d'un montant au budget extraordinaire de la Ville;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire - Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1 Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur;
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national. Aucun crédit ne figurant au budget extraordinaire 2011 pour supporter la dépense; un montant fera l'objet d'une inscription soit lors d'une prochaine modification budgétaire, soit au budget extraordinaire 2012.

**0582 N° 65.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - Projet P 1.1 - Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Projet P 1.3. - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Marteau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Réaménagement de voiries et d'espaces publics - Convention de marché conjoint - Approbation.**

Par 20 voix contre 13,

## ADOPTÉ

la convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux entre la Ville et Tecteo Group-Resa-Secteur Gaz.

- 0583 N° 66.- **FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - Projet P.1.1 - Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Projet P.1.3 - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Martreau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Réaménagement de voiries et d'espaces publics - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Par 20 voix contre 13,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suite :

- satisfaire aux exigences de l'agrégation en catégorie C, classe 7;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 231-c-08/01 et le montant estimé du marché "FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - Projet P.1.1 - Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Projet P.1.3 - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Martreau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Réaménagement de voiries et d'espaces publics", établis par le Service technique des Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.969.753,28 € hors T.V.A., ou 4.803.401,46 € T.V.A. 21 % comprise, à charge de la Ville, soit :

- 3.840.430,21 € T.V.A. comprise, pour les zones 1-2-3-5 et 8;
- 861.242,48 € T.V.A. comprise, pour la zone 4;
- 101.728,77 € T.V.A. comprise, pour les zones excédentaires au périmètre de revitalisation;

Le montant estimé du marché, à charge de Tecteo, s'élève à 217.380,00 € hors T.V.A., ou 263.029,80 € T.V.A. 21 % comprise;

- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- de soumettre le marché à la publicité européenne.
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - D.G.O.4 - Direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur et D.G.O.1 - Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - Département des voiries subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5100 Namur;
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 sous l'allocation 421/735-60/09 et sera financé par l'emprunt et les subsides pour les zones 1-2-3-5-8 et 4 et sur fonds propres pour les zones excédentaires au périmètre de revitalisation.

- 0584 N° 67.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Rue Lucien Defays n° 10 (Défis Vesdre) - Réfection de la toiture - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 132-11 et le montant estimé du marché "DEFIS VESDRE - Réfection de la toiture", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.538,00 € hors T.V.A., ou 30.900,98 € T.V.A. 21 % comprise;

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 sous l'allocation 104/724-60/-09 et sera financé par emprunt.

**0585 N° 68.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Remplacement des châssis - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver les cahiers spéciaux des charges n° 91-10 et les montants estimés des marchés de remplacement des châssis en aluminium en bois et de la porte automatique de l'école Carl Grün, établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 241.990,32 € T.V.A. comprise;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation des marchés;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Communauté Française - Administration générale de l'Infrastructure - P.P.T.-, boulevard Léopold II n° 44 à 1080 Bruxelles;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - D.G.O. 4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, avenue du Prince de Liège n° 7 à 5100 Namur;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 sous l'allocation 720/723-60/-01 et sera financé par emprunt et subsides.

**0586 N° 69.- VEHICULES - Acquisition d'un tracteur-tondeuse - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 143-11 et le montant estimé du marché "VEHICULES : Acquisition d'un tracteur-tondeuse", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.231,40 € hors T.V.A., ou 38.999,99 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 sur l'allocation 766/743-98 et sera financé par emprunt.

**0587 N° 70.- TELEPHONIE - Audit - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 144-11 et le montant estimé du marché "AUDIT DE LA TELEPHONIE - Mission d'étude en vue du remplacement de centraux téléphoniques", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors T.V.A., ou 50.000,00 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

0588 N° 70<sup>bis</sup> .- **FONTAINE SECRETE - Place Verte - Divers travaux de maintenance dont remplacement des pompes - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 44);

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver les cahiers spéciaux des charges n° 148-11 et le montant estimé du marché "FONTAINES - Fontaine Secrète, place Verte - divers travaux de maintenance - remplacement des dalles - remise en état des pompes", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu aux cahiers spéciaux des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.487,60 € hors T.V.A., ou 26.000 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17 § 2 1° a) pour le marché de travaux et f) pour le marché de services comme modes de passation des marchés et la simple facture acceptée pour la fourniture de matériel.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 773/735-60 (n° de projet 20117352) et sera financé par emprunt.

**N° 71.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.**

Entendu l'hommage rendu, par l'ensemble des Groupes, à Mlle LEJEUNE, Echevine, dans la perspective de sa démission annoncée.

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., demandant au Collège d'être beaucoup plus rigoureux dans l'organisation et la tenue des différentes réunions liées à la gestion communale.

0589 N° 71<sup>A</sup> .- **PASSAGES POUR PIETONS - Placement de chaînes sur les potelets urbains - Point inscrit à la demande de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale (voir annexe page 44);
- la réponse de M. AYDIN, Echevin (voir annexe page 47).

**Question orale de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., sur les chutes de pluies du mardi 7 juin dernier - Quels enseignements en tirer ?**

Entendu la question orale de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H. (voir annexe pages 48 & 49);

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin (voir annexe pages 50 & 51);

Entendu l'intervention complémentaire de M. ELSSEN qui soutient que l'entretien régulier et en profondeur des avaloirs communaux s'impose. Il demande également une réponse sur la question des masses de boues qui descendent des terrains agricoles.

**Question orale de M. PITANCE, Conseiller communal, sur la Politique du Logement à Verviers.**

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, M. le Bourgmestre informe le Conseiller que le point sera examiné lors de la prochaine séance.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 37.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

- 0590 N° 72.- INTERCOMMUNALES - Association liégeoise du Gaz (A.L.G.), S.C.I.R.L. - Conseil d'administration - Démission honorable d'un administrateur représentant les communes - Prise d'acte.**  
A l'unanimité des membres présents,  
 PREND ACTE  
 de la démission honorable de M. NYSSSEN Didier, Echevin, en qualité d'administrateur représentant les communes au Conseil d'administration de la S.C.I.R.L. "Association liégeoise du Gaz (A.L.G.)".
- 0591 N° 73.- INTERCOMMUNALES - Tecteo, S.C.I.R.L. - Conseil d'administration - Composition - Désignation d'un(e) candidat(e) administrateur(trice).**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 DESIGNE  
 Mlle TARGNION Muriel, Conseillère communale, en qualité de candidate administratrice représentant les associés communaux au sein du Secteur 5 (Activité Gaz) de la S.C.I.R.L. "Tecteo".
- 0592 N° 74.- INTERCOMMUNALES - Logivesdre, S.C.R.L. - Conseil d'administration - Démission d'un administrateur - Prise d'acte.**  
A l'unanimité des membres présents,  
 PREND ACTE  
 de la démission de M. AYDIN Hasan, Echevin, en qualité d'administrateur au sein de la S.C.R.L. "Logivesdre".
- 0593 N° 75.- INTERCOMMUNALES - Logivesdre, S.C.R.L. - Conseil d'administration - Remplacement d'un administrateur démissionnaire - Désignation d'un(e) candidat(e) administrateur(trice) représentant la Ville.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 DESIGNE  
 Mlle LAMBERT Sophie, Conseillère communale, en qualité d'administratrice représentant la Ville au sein du Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Logivesdre".
- 0594 N° 76.- URBANISME - Les Rives de Verviers, S.A. - City Mall - Rue du Marteau et environs - Permis unique délivré par le Ministre de la Région Wallonne - Recours auprès du Conseil d'Etat - Autorisation d'ester en justice.**  
Par 20 voix contre 3 et 10 abstentions,  
 AUTORISE  
 le Collège communal à intervenir volontairement dans les recours en annulation en suspension introduits au Conseil d'Etat à l'encontre du permis unique délivré par le Ministre le 31 mars 2011 (affaires G/A 200.408/XIII-5909 et G/A 200.429/ XIII-5910).
- 0595 N° 77.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE - Personnel - Octroi d'un congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie dans la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif, à un directeur d'école fondamentale.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 ARRETE :  
 M. SARLET Jean-Louis, directeur d'école fondamentale à titre définitif dans l'enseignement communal verviétois, obtient le congé précité pour la période du 1er septembre 2011 au 31 août 2012.



**0596 N° 78.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Personnel - Démission d'une institutrice à la date du 31 mai 2011.**

A l'unanimité des suffrages membres présents.

ARRETE :

La démission présentée par Mme PARMENTIER Valérie, de ses fonctions d'institutrice aux écoles maternelles communales est acceptée à la date du 31 mai 2011.

**0597 N° 79.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Personnel - Mise en disponibilité partielle (mi-temps), pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans (type IV), d'une institutrice.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Mme LEMAIRE Myriam, institutrice définitive aux écoles maternelles communales de Verviers, est placée en disponibilité partielle (13/26èmes) pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans (type IV), à la date du 1er septembre 2011.

**0598 N° 80.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Personnel - Mise en disponibilité totale, pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, d'une institutrice.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Mme HEUKEMES Myriam épouse SCHEFFEN, institutrice maternelle à titre définitif aux écoles communales de Verviers, est placée en disponibilité totale pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, à la date du 1er septembre 2011.

**0599 N° 81.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Personnel - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice dans le cadre du congé parental - Prise d'acte.**

A l'unanimité des membres présents.

PREND ACTE

de la demande de Mme ESSER Françoise, institutrice à titre définitif aux écoles maternelles communales, tendant à obtenir une interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental pour la période du 1er septembre 2011 au 29 février 2012.

**0600 N° 82.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Personnel - Fin de la désignation d'une institutrice, à titre temporaire, dans un emploi non vacant. - Désignation de cette même institutrice, à titre temporaire, dans un emploi vacant.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Il est mis fin, à la date du 31 mai 2011, à la désignation de Mme BREUER Laurence épouse LAMOTTE, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de Mme PARMENTIER Valérie, en congé pour exercer d'autres fonctions.

Mme BREUER Laurence épouse LAMOTTE est désignée en qualité d'institutrice aux écoles maternelles communales, à titre temporaire dans un emploi vacant, à raison de 26 périodes hebdomadaires (26/26èmes), pour la période du 1er au 30 juin 2011.

**N° 83.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Personnel - Désignation d'institutrices, à titre temporaire, dans des emplois non vacants.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## ARRETE :

- 0601 - Mlle MARECHAL Jody, est désignée en qualité d'institutrice maternelle aux écoles communales, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 26 périodes hebdomadaires (26/26), pour la période du 13 mai au 30 juin 2011, en remplacement de Mme FRANSSEN Séverine épouse SAIBENE, en congé de maladie liée à la grossesse;
- 0602 - Mlle DENYS Manon, est désignée en qualité d'institutrice maternelle aux écoles communales, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 26 périodes hebdomadaires (26/26), pour la période du 6 au 30 juin 2011, en remplacement de Mme JASPAR Gaëlle épouse LAMBERT, en congé de maladie, puis écartée du service durant sa grossesse du 6 au 30 juin 2011;
- 0603 - Mlle SCHYNS Jennifer, est désignée en qualité d'institutrice maternelle aux écoles communales, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 26 périodes hebdomadaires (26/26), pour la période du 6 au 10 juin 2011, en remplacement de Mme CANTON Laure, en congé de maladie.

0604 **N° 84.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE - Personnel - Démission d'une institutrice et octroi du titre honorifique.**

A l'unanimité des suffrages membres présents.

## ARRETE :

La démission présentée par Mme JAEGERS Jeanine de ses fonctions d'institutrice primaire aux écoles communales, est acceptée à la date du 30 avril 2012.

L'intéressée est autorisée à faire valoir ses droits à la pension de retraite à partir du 1er mai 2012.

Elle est également autorisée à porter le titre honorifique de ses fonctions.

0605 **N° 85.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE - Personnel - Mise en disponibilité partielle (mi-temps) pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans (type IV), d'une institutrice.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## ARRETE :

Mme CARRANO Myriam, institutrice définitive aux écoles primaires communales de Verviers, est placée en disponibilité partielle (12/24èmes) pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans (type IV), à la date du 1er septembre 2011.

**N°86.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE - Personnel - Mise en disponibilité totale, pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, d'institutrices.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## ARRETE :

- 0606 - Mme BOCK Patricia, institutrice primaire à titre définitif aux écoles communales de Verviers, est placée en disponibilité totale pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, à la date du 1er septembre 2011;
- 0607 - Mme TIQUET Catherine épouse WYN, institutrice primaire à titre définitif aux écoles communales de Verviers, est placée en disponibilité totale pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, à la date du 1er septembre 2011.

0608 **N° 87.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE - Personnel - Mise en disponibilité, pour cause de maladie, d'une institutrice.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Mme COLLARD Pascale, institutrice à titre définitif aux écoles primaires communales, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie du 16 mars au 8 avril 2011 ainsi que pour tout congé de maladie intervenant avant le 30 juin 2011.

**N° 88.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE - Personnel - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'institutrices - Prise d'acte.**

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

- 0609 - de la demande de Mme LONNOY Bernadette épouse MARON, institutrice à titre définitif aux écoles primaires communales, tendant à obtenir une interruption partielle de la carrière professionnelle (12/24) pour la période du 1er septembre 2011 au 31 août 2012;
- 0610 - de la demande de Mme CRAMILION Françoise épouse BUSCH, institutrice à titre définitif aux écoles primaires communales, tendant à obtenir une interruption partielle de carrière professionnelle (12/24) pour la période du 1er septembre 2011 au 31 août 2012.

**N° 89.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE - Personnel - Désignation d'institutrices, à titre temporaire, dans des emplois non vacants.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

- 0611 - Mlle CLITESSE Alexandra, est désignée en qualité d'institutrice primaire aux écoles communales, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 24 périodes hebdomadaires (24/24), du 12 mai au 24 juin 2011, en remplacement de Mme JAEGERS Jeanine, en congé de maladie;
- 0612 - Mlle NICOLET Anne, est désignée en qualité d'institutrice primaire aux écoles communales, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 24 périodes hebdomadaires (24/24), pour la période du 17 au 27 mai 2011, en remplacement de Mme BOCK Patricia, en congé de maladie;
- 0613 - Mlle NICOLET Anne, est désignée en qualité d'institutrice primaire aux écoles communales, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 24 périodes hebdomadaires (24/24), pour la période du 30 mai au 3 juin 2011, en remplacement de Mme GREGOIRE Annette, en congé de maladie;
- 0614 - Mlle ROBBE Virginie, est désignée en qualité d'institutrice primaire aux écoles communales, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 24 périodes hebdomadaires (24/24), pour la période du 6 au 30 juin 2011, en remplacement de Mme GONAY Paulette épouse NONTANOVANH, en congé de maladie.

**0615 N° 90.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE - Personnel - Désignation d'une maîtresse spéciale de seconde langue, à titre temporaire, dans un emploi non vacant.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Mme MACIAS Vanessa épouse DRESSE, est désignée en qualité de maîtresse spéciale de seconde langue aux écoles communales, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 12 périodes hebdomadaires (12/24), du 1er juin au 30 juin 2011, en remplacement de Mme BAGUETTE Virginie épouse NAGUI, absente pour cause de congé de maternité du 20 avril au 30 juin 2011.

**0616 N° 91.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE - Démission d'une logopède - Octroi du titre honorifique.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ACCEPTE

à la date du 31 août 2011, la démission présentée par Mme PAROTTE Monique, de ses fonctions de logopède à titre définitif aux écoles primaires spécialisées communales et,

L'AUTORISE

à faire valoir ses droits à la pension de retraite à partir du 1er septembre 2011;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ACCORDE

à l'intéressée le titre honorifique de ses fonctions.

- 0617 N° 92.- **ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE - Personnel - Mise en disponibilité totale, pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, (type I) d'une institutrice primaire.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Mme MOXHET Francine épouse LEDY, institutrice primaire nommée à titre définitif à l'école Maurice Heuse de Verviers, est placée en disponibilité totale (24/24) pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, à la date du 1er septembre 2011.

- 0618 N° 93.- **ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIAL - Personnel - Mise en disponibilité partielle, pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, (type IV) d'une logopède.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Mme HARDY Marie-Jeanne, logopède nommée à titre définitif à l'école Maurice Heuse de Verviers, est placée en disponibilité partielle (15/30) pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, à la date du 1er septembre 2011.

- 0619 N° 94.- **ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE - Personnel - Octroi d'un congé pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement, à un maître de religion islamique.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ACCORDE

un congé pour exercer temporairement d'autres fonctions dans l'enseignement à M. SEBATI Samir, maître de religion islamique, à titre définitif, dans l'enseignement communal primaire spécialisé, pour dix-huit périodes (18/24) du 1er septembre 2011 au 31 août 2012.

- 0620 N° 95.- **ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE - Personnel - Interruption partielle (1/2 temps) de la carrière professionnelle, d'une institutrice - Prise d'acte.**

A l'unanimité des membres présents.

PREND ACTE

de la demande de Mme DONNEAU Christelle, institutrice nommée à titre définitif, aux écoles primaires ordinaires communales, tendant à obtenir une interruption partielle (1/2 temps) de sa carrière professionnelle, pour la période du 1er septembre 2011 au 31 août 2012.

- 0621 N° 96.- **ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE - Personnel - Interruption partielle (1/2 temps) de la carrière professionnelle, dans le cadre du congé parental, d'une institutrice - Prise d'acte.**

A l'unanimité des membres présents.

## PREND ACTE

de la demande de Mme VAN BERG Bernadette, institutrice nommée à titre définitif, aux écoles primaires ordinaires communales, tendant à obtenir une interruption partielle (1/2 temps) de carrière dans le cadre du congé parental, pour la période du 1er septembre 2011 au 28 février 2012.

**N° 97.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE - Personnel - Désignation d'institutrices, à titre temporaire, dans des emplois non vacants.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

- 0622 - Mlle BRISY Aurélie, est désignée en qualité d'institutrice primaire aux écoles communales, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 24 périodes hebdomadaires (24/24), du 10 au 20 mai 2011, en remplacement de Mme MOXHET Francine épouse LEDY, absente pour cause de maladie du 10 au 20 mai 2011;
- 0623 - Mlle BRISY Aurélie, est désignée en qualité d'institutrice primaire aux écoles communales, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 12 périodes hebdomadaires (12/24), du 25 mai au 24 juin 2011, en remplacement de Mme VAN BERG Bernadette épouse THECK, absente pour cause de maladie du 25 mai au 26 juin 2011.

**0624 N° 98.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE - Personnel - Désignation d'une logopède, à titre temporaire, dans un emploi non vacant.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Mlle CRICKBOOM Marie-Eve, est désignée en qualité de logopède aux écoles communales, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 22 périodes hebdomadaires (22/30), du 18 mai au 17 juin 2011, en remplacement de Mme PAROTTE Monique, absente pour cause de maladie du 18 mai au 17 juin 2011.

**0625 N° 99.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE - Personnel - Désignation d'un maître spécial d'éducation physique, à titre temporaire, dans un emploi non vacant.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

M. BEGHAIN Tristan, est désigné en qualité de maître spécial d'éducation physique aux écoles communales, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 24 périodes hebdomadaires (24/24), du 19 au 27 mai 2011, en remplacement de Mme HECK Doris épouse BECHET, absente pour cause de maladie du 19 au 27 mai 2011.

**0626 N° 100.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Désignation d'une surveillante-éducatrice, à titre temporaire, dans un emploi non vacant.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Mlle BRACH Christelle, est désignée en qualité de surveillante - éducatrice dans l'enseignement artistique communal, à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 36 périodes par semaine (36/36 au Conservatoire), du 11 mai au 30 juin 2011, en remplacement de Mme ARROYO MARIN Liliane, absente pour cause de maladie du 11 mai au 30 juin 2011.

**N° 101.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Personnel - Mise en disponibilité, pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, à 1/2 temps (type IV), de professeurs.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

- 0627 - Mme POTELLE Anne épouse FRANCK, professeur de formation musicale, est placée en disponibilité partielle, à mi-temps, pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, à la date du 1er septembre 2011;
- 0628 - Mme LAMBERT Annette épouse CRICKBOOM, professeur de formation instrumentale - piano, est placée en disponibilité partielle, à mi-temps, pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, à la date du 1er septembre 2011.

- 0629 **N° 102.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Personnel - Mise en disponibilité, pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, à 1/4 temps (type IV), d'un professeur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Mme CAKOTTE Dominique épouse RAHIER, professeur de formation musicale, est placée en disponibilité partielle, à quart-temps, pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, à la date du 1er septembre 2011.

- 0630 **N° 103.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Personnel - Octroi d'un congé, pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle, à un professeur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ACCORDE

un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle à Mme MARECHAL Laurence, professeur de formation instrumentale - guitare et guitare d'accompagnement - à titre définitif au Conservatoire de Verviers, pour 12 périodes (12/24) pour la période du 1er septembre 2011 au 31 août 2012.

- 0631 **N° 104.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Personnel - Désignation d'un professeur, à titre temporaire, dans un emploi non vacant.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Mme LUPTOVSKA Jarmila épouse DISLAIRE, est désignée en qualité de professeur de formation instrumentale - accordéon, à raison de 6 périodes par semaine, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, du 19 mai au 30 mai 2011, en remplacement de Mlle TOURNAY Mélanie, en congé de maladie du 18 mai 2011 au 30 mai 2011.

- 0632 **N° 105.- PERSONNEL ADMINISTRATIF - Mise en disponibilité, pour convenance personnelle, d'une chef de bureau administratif - Prolongation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

PLACE

Mme WATHELET Anne-Catherine épouse LEONARD, chef de bureau administratif, en disponibilité pour convenance personnelle, sans traitement d'attente, pour une nouvelle période de six mois prenant cours le 3 juillet 2011.

- 0633 **N° 106.- SERVICE DE PREVENTION - A.V.A.T. - Personnel - Désignation d'une psychologue à temps plein, sous le régime du contrat de travail, à titre intérimaire.**

A l'unanimité, des suffrages des membres présents.

RATIFIE

la désignation de Mlle SCHUMACHER Catherine, née le 30 novembre 1984 :

- en qualité de psychologue à mi-temps (19 heures/semaine), sous le régime du contrat de travail, à partir du 31 mai 2011, en remplacement de Mme RULOT Géraldine, pour la durée de son écartement de service, suivi de son congé de maternité et de son éventuel congé d'allaitement;
- en qualité de psychologue à mi-temps (19 heures/semaine), sous le régime du contrat de travail, à partir du 27 juin 2011, en remplacement de Mme RULOT Géraldine, pour la durée de son écartement de service, suivi de son congé de maternité et de son éventuel congé d'allaitement.

Cette désignation est effectuée dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention. L'intéressée est mise à disposition de l'A.S.B.L. "A.V.A.T.".

0634

#### N° 107.- COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DES CIMETIERES - Désignation des membres.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DESIGNE :

- pour chaque Groupe siégeant au Conseil communal :
  - M. LEGROS Jean-Marie, Conseiller communal, en tant que membre effectif représentant le Groupe C.D.H.;
  - M. DELOBEL Jean Marie, Conseiller communal, en tant que membre suppléant représentant le Groupe C.D.H.;
  - M. SIMONS Mathieu en tant que membre effectif représentant le Groupe ECOLO;
  - Mme GEORIS-CABODI Geneviève, Conseillère communale, en tant que membre suppléante représentant le Groupe ECOLO;
  - M. DEGEY Maxime, Conseiller communal, en tant que membre effectif représentant le Groupe M.R.;
  - Mme POLIS-PIRONNET Marie-Christine, Conseillère communale, en tant que membre suppléante représentant le Groupe M.R.;
  - M. REIP Michel, Conseiller communal, en tant que membre effectif représentant le Groupe P.S.;
  - M. PROTASIEWICZ Daniel en tant que membre suppléant représentant le Groupe P.S.;
- des personnes membres d'associations sensibles au patrimoine et à l'histoire de la Ville de Verviers et de ses diverses entités dont le siège social est établi à Verviers :
  - M. WYNANTS Jacques en tant que membre effectif représentant la Société verviétoise d'Archéologie et d'Histoire;
  - M. KLINKENBERG Lucien en tant que membre suppléant représentant la Société verviétoise d'Archéologie et d'Histoire;
  - M. NOEL Jean en tant que membre effectif représentant le Comité de Quartier de Verviers;
- deux représentants du monde économique en lien avec les cimetières :
  - Mme CONET Nathalie en tant que membre effective représentant les Entreprises de pompes funèbres Cornet-Mockel;
  - M. DETREMBLEUR Philippe en tant que membre effectif;
- des représentants des cultes ou associations philosophiques :
  - M. PRIVOT Richard en tant que membre effectif représentant l'Association des Musulmans de Verviers et Arrondissement;
  - M. CHIGUER Omar en tant que membre suppléant représentant l'Association des Musulmans de Verviers et Arrondissement;
  - M. JACQUES François-Xavier, Doyen, en tant que membre effectif représentant la communauté catholique;
  - M. WYNANTS Jacques en tant que membre suppléant représentant la communauté catholique;

- M. FELICETTI Bruno en tant que membre effectif représentant la Maison de la Laïcité;
- M. LEJEUNE Jean-Pierre en tant que membre suppléant représentant la Maison de la Laïcité.

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 40**, après approbation des résolutions prises au cours de la séance du 2 mai 2011.

\*\*\*\*\*

Est approuvé, en cette séance du 5 septembre 2011, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA

























